

**ARRETE DU MAIRE - DELEGATION EN MATIERE D'ETABLISSEMENT  
DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-9,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le code électoral et notamment son article L18 ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4 ;

Considérant que Madame Marie-Christine RICCETTI, rédactrice, exerce les fonctions de responsable de la gestion des listes électorales et que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Laurent TROGLIC, maire de la ville de Pompey, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Christine RICCETTI, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L12 à L15-1 du code électoral ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L12 à L15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique ;

**ARTICLE 2 :** Madame Marie-Christine RICCETTI est également habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

**ARTICLE 3 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés de la commune, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pompey, le 7 mai 2026



Le Maire,

Laurent TROGLIC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...11/05/2026

Signature de l'agent :

